

Traduction

Rhénanie-Palatinat
Chancellerie d'État

Mayence, avril 2002

Réponse du gouvernement du Land aux questions du membre du Conseil Parlementaire Interrégional, Helma Kuhn-Theis, à l'adresse des exécutifs des régions membres concernant la coopération interrégionale en matière de sécurité intérieure

En préambule, le gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat fait la remarque suivante :

La garantie de la sécurité publique est d'une importance primordiale pour la construction de l'Union européenne. Les terribles attentats perpétrés aux Etats-Unis d'Amérique le 11 septembre 2001 rappellent la nécessité de tout mettre en œuvre pour améliorer et intensifier la coopération internationale en vue renforcer la sécurité intérieure.

La coopération en matière de sécurité intérieure constitue un axe particulier de la coopération interrégionale.

Cette remarque étant faite, le gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat apporte la réponse suivante aux questions évoquées ci-dessus :

Réponse aux questions 1 et 2

La coopération transfrontalière avec les services de police français, belges et luxembourgeois repose essentiellement sur la convention d'application des accords de Schengen. Par ailleurs, les accords suivants ont été conclus :

- Accord intergouvernemental entre la République Fédérale Allemande et la République Française concernant la coopération entre les services de police et des douanes des régions frontalières (accord de Mondorf) du 27 octobre 1997, entré en vigueur le 1er avril 2000 ;
- Accord entre le ministre fédéral de l'Intérieur de la République Fédérale d'Allemagne ainsi que le ministre de la Justice et le ministre de la Force publique du Grand Duché de Luxembourg portant sur la coopération de la police dans l'espace frontalier entre la République Fédérale d'Allemagne et le Grand Duché de Luxembourg du 24 octobre 1995, entré en vigueur le 1er juin 1996 ainsi que l'

- **Accord Intergouvernemental entre la République Fédérale d'Allemagne et le Royaume de Belgique portant sur la coopération entre les services de police et les administrations douanières des régions frontalières du 27 mars 2000. Le processus de ratification est en cours.**

Une structure de coopération très étroite entre les régions frontalières s'est développée jusqu'au niveau des services sur la base d'anciens accords et règlements. Cette coopération étroite se traduit par des rondes, des recherches et des mesures de contrôle communes, l'accueil réciproque de stagiaires et des exercices transfrontaliers.

L'Allemagne et la France ont mis en place un « Centre de Coopération Policière et Douanière » (CCPD) à Offenbourg/BW sur la base de l'accord de Mondorf qui, côté allemand, implique, outre le Bund, les Länder du Bade-Wurtemberg, de Rhénanie-Palatinat et de Sarre. Des fonctionnaires de tous les services de police allemands et français, y compris la douane, coopèrent au sein du CCPD. Le centre a été mis en service après la signature de l'accord sur la mise en place et l'exploitation du centre commun par les représentants des ministères concernés des deux états le 10 mars 1999.

Le centre est ouvert 24 h/ 24 depuis le 20 septembre 1999. Le service est assuré par 48 fonctionnaires français et allemands. La Rhénanie-Palatinat y est représentée par un fonctionnaire et une fonctionnaire. Le CCPD s'est avéré très utile à de nombreuses reprises dans le cadre de la coopération transfrontalière entre les services de police allemands et français.

De même, la coopération avec la police luxembourgeoise et belge dans l'espace frontalier ne pose aucun problème. Tables rondes et échanges de personnels réguliers permettent d'approfondir ces contacts. Les centres d'intervention des services de police situés à proximité de la frontière sont en contact permanent direct par radio. Par ailleurs, une coopération étroite est assurée en cas de recherches transfrontalières et dans le cadre de la lutte contre la criminalité.

A l'initiative du Luxembourg, des consultations ont lieu au sein d'un groupe de travail, aux travaux duquel la Sarre et la Rhénanie-Palatinat participent sous l'égide fédérale côté allemand, en vue de la mise en place à Luxembourg d'un centre commun interrégional pour la coopération entre les services de police. Outre le Luxembourg et l'Allemagne, la Belgique et la France sont invitées à participer à cette initiative. La France a toutefois exprimé des réserves, préférant la mise en place de centres communs bilatéraux.

Le groupe chargé du projet « prévention de la délinquance interrégionale » s'est constitué en mars 2002 dans le cadre de la coopération au sein de l'espace frontalier SaarLorLux-Trèves/Palatinat occidental. Ce groupe de travail devrait contribuer à renforcer et soutenir au niveau transfrontalier les efforts de tous les acteurs impliqués dans la lutte contre la délinquance au sein de la Grande Région. La mise en place de ce forum est un pas important vers l'échange d'expériences et la mise en réseau des différentes activités en matière de prévention de la délinquance dans la région.

Dans le domaine de la formation et du perfectionnement, la coopération entre les services de police, qui s'est nettement intensifiée au cours des dernières années, est excellente. Outre une formation linguistique spécifique, elle comprend entre autres des échanges de personnel de longue durée pour mieux saisir les spécificités des missions et de l'organisation ainsi que l'attribution des charges de la police.

Il existe par ailleurs un échange d'expérience régulier autour de problèmes spécifiques.

La participation de policiers français, belges et néerlandais à des cours de formation continue des écoles de police de Rhénanie-Palatinat est chose courante tout comme il va de soi que des fonctionnaires de ce Land participent à des mesures équivalentes dans les pays partenaires.

Les autorités chargées de la protection de la constitution en Rhénanie-Palatinat procèdent, conformément à la législation, également à des échanges d'informations avec les services des régions partenaires concernées.

Dans le domaine de la justice, les parquets de Luxembourg, Metz, Colmar, Sarrebruck, Coblenz et Zweibrücken ont constitué une communauté de travail dans le but de faciliter et d'améliorer la coopération transfrontalière en cas de poursuite pénale sur la base des accords en vigueur et en particulier de la convention d'application des accords de Schengen. Les responsables des parquets participent aussi aux réunions annuelles de la communauté de travail.

En matière de protection civile et contre les catastrophes, la coopération transfrontalière se présente comme suit :

Poursuite des contacts intensifs avec l'Alsace dans le domaine de la protection contre l'incendie et les secours d'urgence. Dans ce cadre une convention portant sur l'aide mutuelle en cas de catastrophe ou d'accidents graves ainsi qu'une convention sur l'information mutuelle en cas de danger et de dommages ayant des répercussions sur le territoire national de l'État voisin ont été signées le 4 décembre 2000 à Jockgrim/Landkreis Germersheim entre le préfet de région Alsace et le ministre de l'Intérieur et des Sports du Land de Rhénanie-Palatinat. Ces conventions sont la forme concrète d'une bonne pratique existant depuis des décennies.

Les consultations avec la Lorraine se poursuivent en matière de protection contre l'incendie et de services d'urgence. Elles devraient déboucher sur la conclusion d'une convention portant sur les services d'urgence dans la région frontalière.

La coopération conclue entre les services d'incendie de la ville de Trèves et ceux de la ville de Luxembourg en vue d'un échange de fonctionnaires de ces services pour promouvoir l'information mutuelle dans les domaines de la formation, de l'organisation et de la technique a pris fin le 31 décembre 2000. Ce projet pilote s'est avéré très positif. Trois fonctionnaires des services d'incendie de la ville de Luxembourg ont suivi une formation dans les services d'incendie de la ville de Trèves ; cette formation a débouché sur un examen pour la qualification d'« assistant des secours d'urgence » passé avec succès, titre que les fonctionnaires pourront désormais arborer.

Dans le domaine des techniques d'information et de communication, les interventions menées en commun avec le Luxembourg étaient problématique en raison de structures radio trop divergentes. Le problème a pu être résolu grâce à une analyse adéquate.

La construction et l'exploitation d'un centre de secours incendie commun germano-luxembourgeois à Born (commune de Mompach/Luxembourg) et Metzdorf (communauté de communes Trèves-campagne/Rhénanie-Palatinat) est un exemple pour le maintien et le développement de la coopération transfrontalière en matière de lutte contre l'incendie et les catastrophes. La mise en service officielle a eu lieu le 9 juin 2000. Cette réalisation est un projet porteur d'avenir et traduit le bon fonctionnement du partenariat, forme de coopération dont l'importance croît avec la progression de l'intégration européenne.

La rencontre des inspecteurs des services d'incendie urbains et de districts qui a eu lieu le 4 mai 2001 à Luxembourg-ville, et à laquelle le ministre de l'Intérieur luxembourgeois Michel Wolter et le ministre de l'Intérieur et des Sports du Land de Rhénanie-Palatinat, Walter Zuber, ont participé, est également une illustration des relations de bon voisinage.

La réglementation administrative sur les subventions accordées à la protection contre l'incendie, les secours généraux et la protection contre les catastrophes du 13 juillet 1994, réf. « MinBl. » p. 292, est en cours de révision et sera transmise pour avis aux intéressés au printemps 2002 dans le cadre de la procédure d'enquête publique en usage. Le projet tient compte de la demande du gouvernement du Land visant la mise en place de centres transfrontaliers de services d'incendie et prévoit explicitement une aide financière pour les projets correspondants.

Suite aux attentats terroristes perpétrés aux Etats-Unis, de vastes mesures visant la garantie de la sécurité ont été initiées. Les mesures prises par la Rhénanie-Palatinat figurent dans la déclaration gouvernementale du ministre de l'Intérieur et des Sports, Walter Zuber, du 18 octobre 2001.

Réponse à la question 3 :

La sécurité des centrales nucléaires relève de la responsabilité des autorités policières et du maintien de l'ordre du pays dans lequel ces installations sont exploitées. L'exploitant de ces centrales est responsable de la sécurité des centrales nucléaires sous le contrôle des autorités de tutelle compétentes.

En Allemagne, les mesures de sécurité et de protection sur les sites nucléaires ont fait l'objet de débats au sein de groupes d'experts.

Le 11^{ème} conseil de l'Environnement franco-allemand auquel la ministre d'État, Madame Margit Conrad a participé au nom du gouvernement du Land, a eu lieu le 26 octobre 2001. Au cours de cette rencontre, les participants ont abordé la question des mesures de sécurité pour la protection des matières fissibles et des centrales

nucléaires des pays respectifs contre les attentats terroristes. Les échanges de vue sont en cours.

Réponse à la question 4 :

Les partenaires membres du Sommet sont associés à toutes les mesures prises dans le cadre de leurs compétences respectives.

Réponse à la question 5 :

L'échange d'informations et de points de vue se poursuit sur la base de la coopération fructueuse existante.